



COMMUNE DE
MARCHIN

Province de LIEGE
Arrondissement HUY
COMMUNE DE 4570 MARCHIN
581.16.2024/184

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Abattage d'arbres - Interdiction de circuler Rue Régissa du 13.01.25 au 24.01.25

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu qu'une demande a été introduite par ARCELOR MITTAL pour effectuer des travaux d'abattage d'arbres sur leurs parcelles situées rue Régissa ;
Attendu que l'AC Marchin doit également procéder à un défrichage sur une de ses parcelles, rue Régissa ;
Attendu que la société LABEYE peut intervenir pour procéder aux travaux du 13/01/2025 au 24/01/2025 ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Vu la situation des lieux ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Du 13/01/2025 au 24/01/2025 (excepté les week-ends), la rue Régissa sera fermée à circulation. Une déviation sera mise en place par :

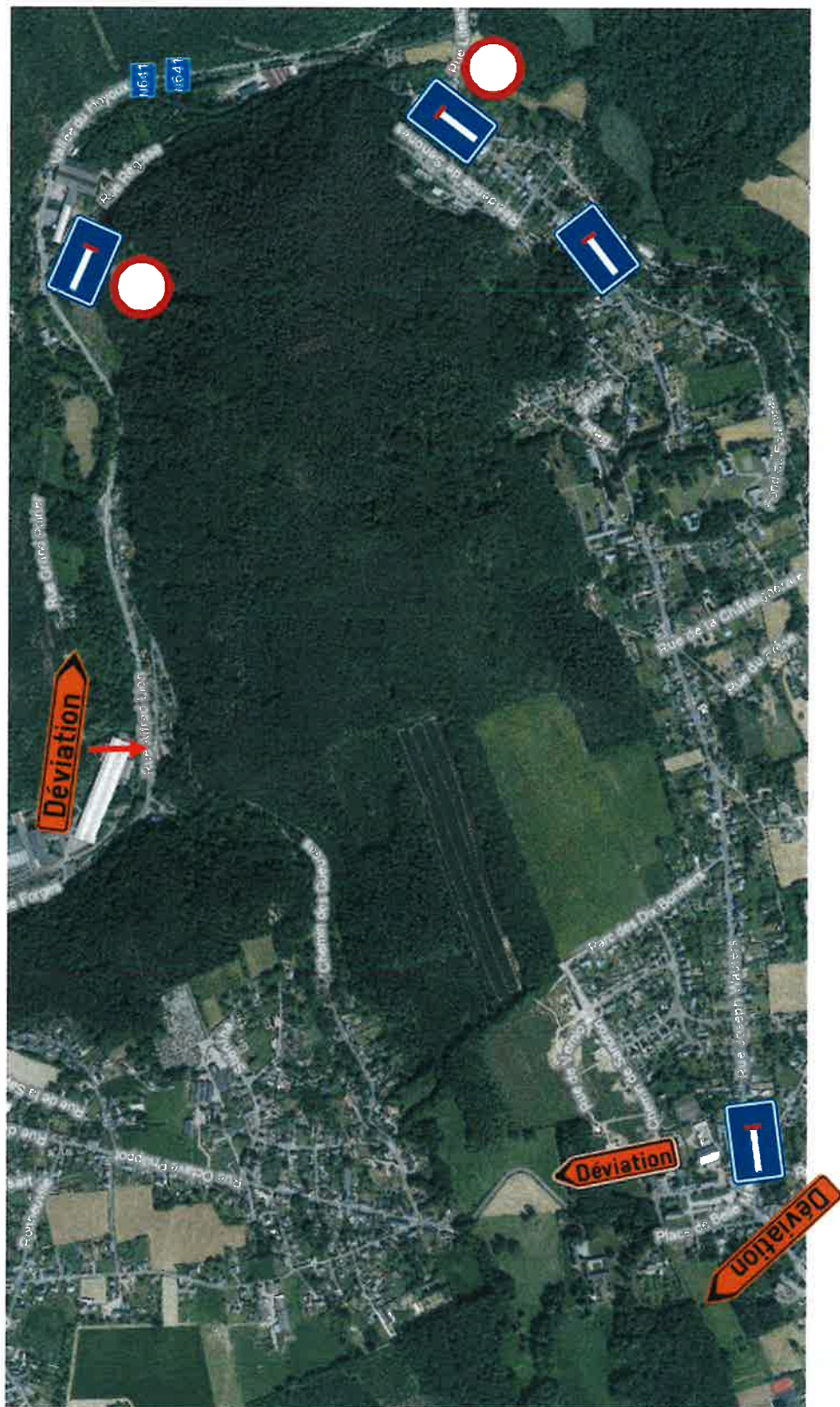
- Rue Fourneau > Rue J. Wauters > Place Belle-Maison > Rue Octave Philippot > Chemin du Comte/Chemin des Gueuzes

Article 2: Des signaux routiers adéquats (BN, C3, F45, lampe clignotante, déviation) seront mis à disposition par la Commune et placés par le demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 19 décembre 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

LE Douinguesac,
Adrien CARLOZZI

